



BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL

RESEAU

DE SURVEILLANCE JEVI

La santé des jardins

N° 6 - 3 Octobre 2025

EN RESUME

Charançon rouge du palmier: Peu de capture

Tigre du platane: Première détection en Bretagne

Processionnaire du pin: fin du vol

Pyrale du buis: Quelques grosses attaques observées

Auxiliaires: Bonne activité

SOMMAIRE

Ravageurs.....P2

Pyrale du buis

Processionnaire du pin

Processionnaire du chêne

Charançon rouge du palmier

Pucerons

Tigre du platane

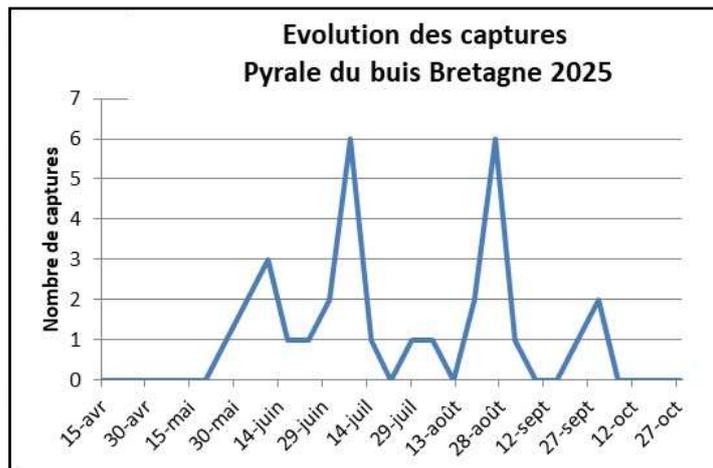
Auxiliaires.....P7

Notes biodiversité.....P7

La pyrale du buis: *Cydalima perspectalis*

Les premières chenilles de la deuxième génération 2025 ont émergé fin août début septembre. Cette génération est moins active que la première mais crée quand même des défoliations notamment dans le jardin du château de Josselin. Un vol tardif fin septembre semble s'apparenter à un troisième vol, rarement observé en Bretagne. Les conditions climatiques de cet été ont favorisé la reproduction du ravageur.

Les interventions au bacille de Thuringe sont à privilégier quand les chenilles sont à des stades peu avancés.



Réseau de piégeage:

Le réseau de piégeage s'étend sur différentes communes: Plougastel Daoulas, Plougoulm, Névez (29), Plérin (22), Josselin, Auray, Vannes (56), Rennes, Pleurtuit (35).

Les premiers papillons ont été piégés lors de la dernière décade de mai. Deux pics de vol sont enregistrés mi-juillet et fin-août. Malgré un été très clément, le nombre de papillons capturés restent très faible.

Méthode de lutte:

En préventif:

- Mettre en place des pièges à phéromones à partir du mois d'avril (redémarrage du vol différé suivant les années) qui permettent de capturer les mâles, de limiter les fécondations de femelles mais aussi être avisé de leur présence pour une mise en alerte;
- Afin de limiter l'apparition des premières chenilles au mois de mars, il est possible d'enlever et de brûler les cocons d'hivernage présents sur les buis du mois de novembre au mois de février;
- Couvrir les pieds sains d'un voile d'hivernage ou équivalent pour éviter qu'ils ne soient contaminés à leur tour lors des différents vols de la pyrale;

En curatif:

- Utiliser un aspirateur pour retirer les chenilles des buis lors de leurs périodes d'activité;
- Couper les parties atteintes et les brûler;
- Si vous possédez des haies de buis ou des buis de grandes tailles, vous pouvez secouer ou frapper vos buis avec un bâton. Les chenilles étant sensibles aux vibrations, elles tomberont au sol. Pour faciliter le ramassage, disposer au préalable un filet ou un tissu au pied de vos buis. Vous pourrez ensuite ébouillanter, écraser ou brûler les chenilles;
- Lâcher des hyménoptères parasitoïdes oophages (Trichogrammes) dès l'apparition des premiers papillons;
- Utiliser du bacille de Thuringe en lutte biologique lorsque les chenilles se nourrissent;
- Des actions collectives de surveillance et de traitement sont indispensables pour limiter la propagation de la pyrale du buis;

[Vous trouverez ICI](#), une fiche pratique sur la lutte contre la pyrale du buis à l'aide du biocontrôle.

[Vous trouverez ICI](#), un film très intéressant sur la pyrale réalisé par l'INRA.



La processionnaire du pin: *Thaumetopoea pityocampa*

Les processions se sont terminées fin avril. Après s'être nymphosés dans le sol, les papillons ont commencé à voler fin juin / début juillet.

Réseau de piégeage:

Un réseau de piégeage à l'aide de piège entonnoir à phéromone, a été installé dans différentes communes de la région:

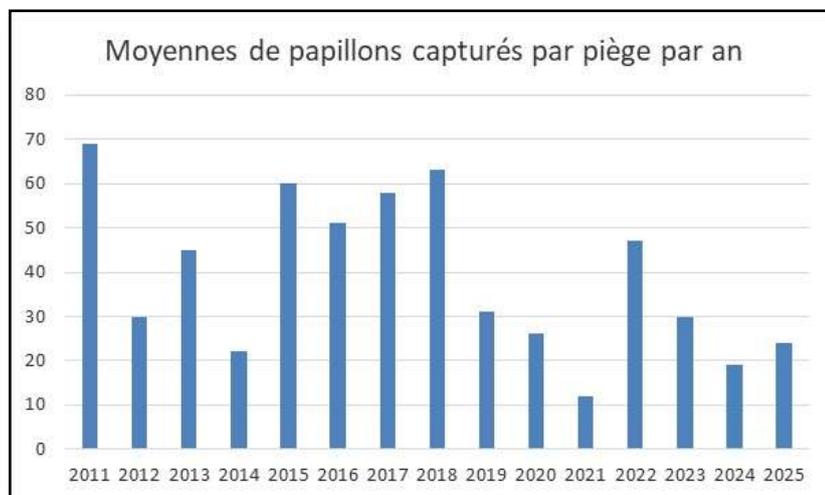
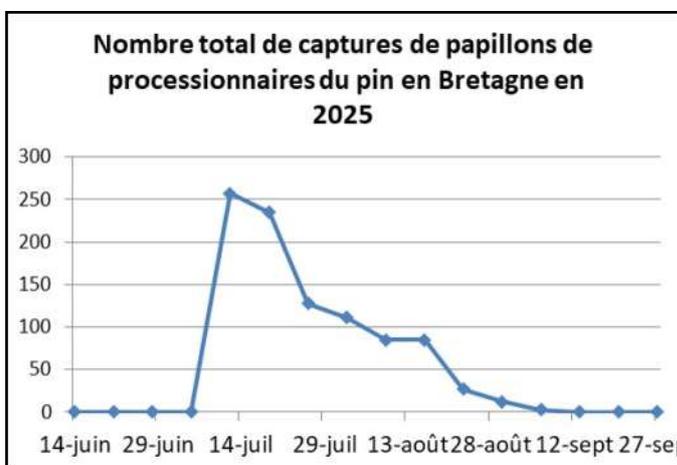
Quimper, Morlaix, Guipavas, Landerneau (29), Taden, Ploufragan, Pléhédél, Saint Cast, Tréfumel, Ploec du Trieux, Lézardrieux, Yffiniac (22), Sarzeau, Pluneret, Serent (56), Liffré (x2), Iffendic, Saint Jacques de la Lande (35).



Présence de la chenille processionnaire du pin en Bretagne en 2025

Le réseau a été mis en place trop tardivement en 2025. Les conditions favorables ont précipité le vol qui a débuté dans la deuxième quinzaine de juin. Les pièges ayant été posés dans la première partie de juillet, nous sommes donc passé à côté du début du vol.

Les premiers papillons ont été piégés en semaine 28 et le pic de vol est enregistré en cette même semaine (habituellement celui-ci a lieu vers la fin juillet). Après cette période, les captures ont fortement baissé au mois d'août. Le vol 2025 aura été très précoce, le plus précoce depuis 2009. Ce vol est d'une intensité relativement faible puisque nous sommes sur une moyenne de captures par piège de 24 papillons soit une des moyennes les plus basses de ces 16 dernières années. **C'est dans le Morbihan et L'Ille et Vilaine que les cumuls sont les plus élevés. Le papillon a progressé vers l'Ouest notamment dans les Côtes d'Armor avec des captures sur la commune de Lézardrieux.** (cf carte ci-dessus).



Méthode de lutte:

En cette période automnale, les méthodes de luttes à mettre en place sont:

- ◆ Mise en place de nichoirs à mésanges (8 à 20 nichoirs / Ha sur la surface à protéger).
- ◆ Pose et entretien des éco-pièges pour limiter les processions.
- ◆ Echenillage des pré-nids et des nids d'hiver ⚠ (Risque de contact avec poils urticants).
- ◆ Interventions au bacille de Thuringe sur jeunes chenilles.

Pour plus d'informations, consultez le recueil des méthodes de lutte de l'observatoire des chenilles processionnaires en cliquant [ICI](#)



N° 6 - 3 octobre 2025



La processionnaire du chêne: *Thaumetopoea processionea*

Les nids de chenilles de processionnaires du chêne sont dorénavant vides, les chenilles s'étant nymphosées à l'intérieur de ceux-ci. Même si les nids n'abritent pas de chenilles, **ceux-ci restent remplis de poils urticants**. Il faut donc éviter de les manipuler, ou si manipulations il y a, il est primordial de se munir des EPI nécessaires (cf paragraphe bonnes pratiques).

Cette année des nids ont été découverts dans les communes suivantes: Saint Briec, Pléneuf, Saint Alban, Saint Cast (22), Rennes, Iffendic (35), Elven, Séné et dans le secteur de Vannes (56). L'activité de ce ravageur reste faible sur la région.

LES BONNES PRATIQUES POUR ÉLIMINER LES NIDS DE NYMPHOSE:

- ◆ Avant toute manipulation, bien se protéger tout le corps en s'équipant d'une combinaison, d'un masque et de gants;
- ◆ Préférer une intervention le matin par temps humide;
- ◆ Pulvériser abondamment une solution d'eau savonneuse sur le nid de nymphe;
- ◆ Retirer le nid humide et le placer dans un sac plastique étanche et bien fermé;
- ◆ Il est aussi possible de brûler les nids à l'aide d'un chalumeau en étant équipé d'EPI adaptés;

LES BONNES PRATIQUES POUR ÉVITER LES URTICATIONS:

En cas de pullulations dans les secteurs forestiers :

- ◆ S'équiper de manches longues, d'un pantalon et de chaussures montantes;
- ◆ Eviter de rentrer dans les massifs forestiers par fortes chaleurs et vents soutenus;

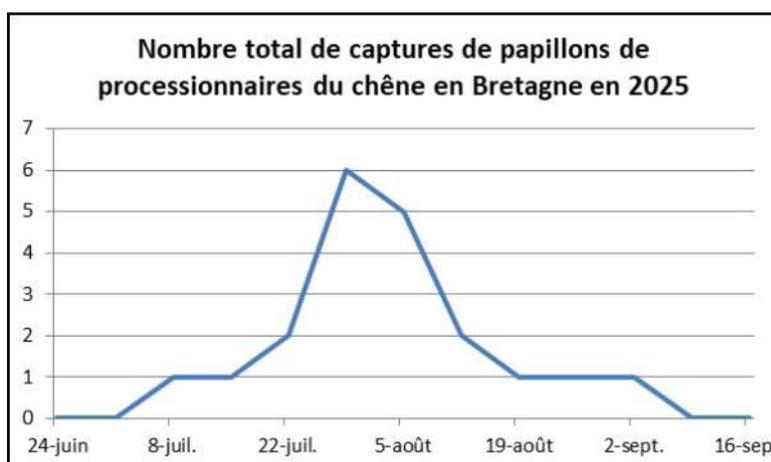
Réseau de piégeage:

Un réseau de piégeage à l'aide de pièges entonnoirs à phéromone, a été installé dans différentes communes de la région:

Iffendic, Saint Jacques de la Lande, Pleurtuit (35), Serent, Noyal-Muzillac (56), Saint Alban, Ploufragan, Plélo, Plémet, Plérin(22).

Le total des captures reste très faible sur l'ensemble des communes (20 papillons au total) hormis à Serent où l'on relève 11 papillons. Le pic de vol a été enregistré début août. Le vol est dorénavant terminé.

Chenilles de processionnaire du chêne
(Photo: FREDON Bretagne)



Charançon rouge du palmier: *Rhynchophorus ferrugineus*

Description, méthodes de lutte: Voir BSV JEVI N° 1 du 24/04/2024

Réglementation :

La lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* est obligatoire de façon permanente sur le territoire métropolitain (arrêté national du 25 juin 2019). La présence ou toute suspicion du ravageur doit impérativement être signalée à la DRAAF/SRAL ou à la FREDON Bretagne mais la réglementation va évoluer. A compter de novembre 2025, le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*) n'est plus considéré comme organisme de quarantaine pour la protection des végétaux : il n'y aura plus d'obligation de lutte au niveau national (arrêté du 28/04/25).

Situation en Bretagne:

Ce charançon a été découvert pour la première fois en France, en Corse en 2006 et en Bretagne en 2013. Le foyer de 2013 en Bretagne avait été éradiqué. Après la découverte de deux foyers dans le Morbihan, durant l'été 2023 dans la région de Plouhinec et dans la région de Molac / Questembert, trois autres foyers ont été déclarés à Plouhinec en février / mars 2024. Tous ces foyers ont été éradiqués, les palmiers ayant été détruits. De nouveaux cas ont été relevés en 2024 sur Plouhinec, Riantec, Locmiquélic et Sarzeau. **Aucun nouveau cas n'a été localisé en 2025.**

40 pièges à phéromones ont été disposés dans les environs des foyers enrayés:

- ◆ Semaine 22: Un charançon à Riantec
- ◆ Semaine 23: Un charançon à Plouhinec
- ◆ Semaine 44: Deux charançons à Sarzeau
- ◆ Semaine 45: Un charançon à Sarzeau.

En cas de suspicion, prévenez la DRAAF/SRAL ou la FREDON Bretagne (0223211818).



Palmier atteint
(Photo: FREDON Bretagne)



Nympe de charançon rouge
du palmier
(Photo: FREDON Bretagne)

Pucerons:

La présence des pucerons est assez faible en ce moment. On retrouve néanmoins quelques foyers sur frêne, laurier tin, laurier du Portugal, pommier, azalée et noisetier. Les dégâts relevés sont assez marqués sur charme et laurier tin.

Méthode de lutte:

- ◆ Destruction manuelle par suppression des colonies par écrasement.
- ◆ Lutte biologique : différents auxiliaires se nourrissent de ces bioagresseurs, comme les oiseaux, les coccinelles, les chrysopes, les punaises prédatrices, les carabes, les cécidomyies, les syrphes, les hyménoptères parasitoïdes, les mammifères insectivores (ex : musaraigne). Favoriser leur implantation dans votre jardin permettra d'assurer une régulation efficace. Selon les auxiliaires, des lâchers peuvent également être effectués.
- ◆ Produits de biocontrôle homologués en jardins d'amateurs pour pucerons, à base de ces substances actives : acides gras, acides gras+soufre, huile de colza, huile de paraffine, huile essentielle d'orange, pyréthrinés (attention : non sélectif).

Tigre du platane *Corythucha ciliata* :

Un foyer de tigre du platane a été observé dans une cour d'école dans le ville de Vannes. Cet insecte de l'ordre des Hétéroptères et de la famille des *Tingidés* est apparu en France à Antibes en 1975. Il colonise le territoire français depuis 50 ans. **Nous ne l'avons pas observé sur le territoire breton jusqu'alors.**

Le tigre du platane, insecte piqueur suceur, se nourrit de la sève de ses hôtes, engendrant des dépigmentations de feuilles et la chute de celles-ci, lorsque l'attaque est bien marquée.

Ce ravageur n'est pas dangereux pour l'homme mais peut provoquer des piqûres et engendrer des démangeaisons.

Méthode de lutte:

La lutte biologique est réalisée en combinant l'action d'un nématode entomopathogène et d'un prédateur. Les stratégies utilisées et les prescriptions sont issues des résultats de programmes de recherche conduits ces dernières années.

[Vous trouverez ICI](#), le livre technique biocontrôle du tigre du platane sur le site EcophytoPro.



Un tigre du platane adulte
(Photo: Stimguy, via
Wikimedia Commons)

Auxiliaires

Les auxiliaires ont été assez actifs ces dernières semaines. On note une bonne présence de coccinelles, syrphes et à moindre mesure de cécidomyies et punaises, ichneumons. Leur activité risque de baisser car les températures vont doucement chuter.

[Vous trouverez ICI](#), une page internet traitant des punaises prédatrices.



Larve de cécidomyie dévorant un puceron
(Photo: FREDON Bretagne)

Notes biodiversité

ACTU BIODIVERSITE: Les notes nationales du moment sur la biodiversité.



Direction de Publication
FREDON Bretagne
5, Rue A. de St Exupéry
35235 THORIGNE FOUILLARD

Rédigé par :
FREDON Bretagne
5, Rue A. de St Exupéry
35235 THORIGNE FOUILLARD
Contact : Julien KERVILLA
Animateur BSV JEVI - Tél : 02 23 21 18 18

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La FREDON Bretagne dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les personnes concernées pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations réalisées eux-mêmes dans leurs cultures et/ou sur les préconisations de bulletins techniques.



N° 6 - 3 octobre 2025

